



Compte rendu **du Conseil Municipal** **Séance du 28 mai 2020**

(Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom)

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 18 mai 2020.

Ordre du jour

- 1- Election du maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Charte de l'élu local

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER, Mme Catherine HOARAU, M. Gérard LANGLAIS, Mme Anne-Marie CHARLES, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA, M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, M. Pierre-Lin POMMIER, Mme Camille ANDRIEU, M. Sébastien HUCHET, Mme Elise BOUSSAT, M. Julien BOUSQUET, Mme Virginie CRISTINA, M. Eric MALLAN, Mme Malika CHALLAL, M. Joseph CALLA et M. Michel SCHILLIG

Procuration : Mme Christine AUPETIT à Mme Anne-Marie CHARLES

Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sayat (Puy de Dôme).

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Nicolas WEINMEISTER, Mme Catherine HOARAU, M. Gérard LANGLAIS, Mme Anne-Marie CHARLES, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA, M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, M. Pierre-Lin POMMIER, Mme Camille ANDRIEU, M. Sébastien HUCHET, Mme Elise BOUSSAT, M. Julien BOUSQUET, Mme Virginie CRISTINA, M. Eric MALLAN, Mme Malika CHALLAL, M. Joseph CALLA et M. Michel SCHILLIG

Mme Christine AUPETIT absente et représentée par Mme Anne-Marie CHARLES

Mme Catherine HOARAU a été élue Secrétaire de Séance.

Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints

Département du Puy de Dôme
Arrondissement de Riom

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 19

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Nicolas WEINMEISTER, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Catherine HOARAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Gérard LANGLAIS, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Camille ANDRIEU et Mme Elise BOUSSAT.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le

bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur Nicolas WEINMEISTER se déclare candidat à l'élection de maire.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection du maire

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
M. WEINMEISTER Nicolas	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection du maire

M. Nicolas WEINMEISTER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Nicolas WEINMEISTER, élu maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq (5) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote : à l'unanimité

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté que la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste comme ci-dessus

La liste « Vivons notre commune »
1- Mme Anne-Marie CHARLES
2- M. Gérard LANGLAIS
3- Mme Catherine HOARAU
4- M. René BALICHARD
5- Mme Elisabeth LISA

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions précitées.

Résultat du premier tour de scrutin de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

Indiquer les nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
Mme CHARLES Anne-Marie	18	dix-huit

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme CHARLES Anne-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Mme Anne-Marie CHARLES, 1^{ère} adjointe
- M. Gérard LANGLAIS, 2^{ème} adjoint
- Mme Catherine HOARAU, 3^{ème} adjointe
- M. René BALICHARD, 4^{ème} adjoint
- Mme Elisabeth LISA, 5^{ème} adjointe.

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte de l'élu local qui a été adressée à chaque Conseiller Municipal avec l'envoi de la convocation de cette séance.

Séance levée à 21 heures.